Mairie de
Vic-en-Bigorre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CONSTANTIN Damien M. MAZZUCATO Damien, Mme LECENDRE Chrystelle, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENTS : M. FRULIN Philippe, M. CLAVERIE Pierre, Mme BILLY-FALCOU Lise, Mme SKRZYNSKI Arlette.

PROCURATIONS : M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY-FALCOU Lise a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas, M. CLAVERIE Pierre a donné procuration à Mme LAUER Elodie, Mme SKRZYNSKI Arlette a donné procuration à M. CONSTANTIN Damien.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JUNCA Laurent.

N° 202609-73- OBJET : CONSEILS DE QUARTIERS – ÉLECTION DES RÉFÉRENTS

Le Conseil municipal ;
Entendu l'exposé du Rapporteur ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-1 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu la délibération n° 202606-62 du Conseil municipal du 15 juin 2026 portant création des Conseils de quartier de la commune de Vic-en-Bigorre ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal en date du 14 septembre 2026 ;
Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la démocratie participative et de favoriser l'implication des habitants dans la vie locale ;
Considérant que la délibération n° 202606-62 du 15 juin 2026 a créé cinq Conseils de quartier et défini leurs périmètres ;
Considérant qu'il convient désormais de définir les modalités de désignation des référents de quartier appelés à assurer le lien entre les habitants de leur quartier et la municipalité ;
Considérant qu'un référent de quartier sera élu dans chacun des cinq quartiers de la commune ;
Considérant que le référent de quartier est un habitant volontaire, élu par les habitants de son quartier, et qu'il n'exerce aucun mandat électif ni pouvoir de décision ou de représentation de la commune ;
Considérant qu'il convient de fixer les principales modalités d'organisation de cette élection ;

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : **Approuver** l'organisation de l'élection d'un référent dans chacun des cinq quartiers de la commune de Vic-en-Bigorre, conformément aux périmètres définis par la délibération n° 202606-62 du 15 juin 2026.

Article 2 : **Fixer** l'élection des référents de quartier au samedi 26 septembre 2026, à la mairie de Vic-en-Bigorre, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 3 : **Préciser** que peut participer au scrutin toute personne âgée de 18 ans révolus à la date de l'élection et résidant dans le quartier concerné, sous réserve de présenter les justificatifs permettant d'établir son identité et son domicile (pièce d'identité mentionnant l'adresse postale actuelle et, si nécessaire, un justificatif de domicile lorsque l'adresse mentionnée sur la pièce d'identité n'est plus valable).
Chaque électeur dispose d'une seule voix et vote exclusivement pour le référent de son quartier de résidence.
Le recours au vote par procuration est possible. La procuration peut être donnée à toute personne remplissant les conditions pour participer au scrutin, y compris lorsqu'elle réside dans un autre quartier de la commune. Le mandataire vote alors, au nom du mandant, pour le référent du quartier de résidence de celui-ci.
Chaque mandataire ne peut détenir qu'une seule procuration.

Article 4 : **Approuver** le principe d'un scrutin au cours duquel chaque électeur choisit un seul candidat parmi ceux se présentant dans son quartier.
Est déclaré élu, dans chaque quartier, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.
En cas d'égalité, un second tour sera organisé selon les modalités prévues par le règlement de l'élection.

Article 5 : **Fixer** à deux ans la durée du mandat des référents de quartier. En cas de vacance d'un poste de référent en cours de mandat, les modalités permettant de pourvoir le poste vacant seront définies par la commune.

Article 6 : **Préciser** que les référents de quartier exercent leur mission dans un objectif d'écoute, de dialogue et de participation citoyenne et d'intérêt général. Ils ne disposent d'aucun pouvoir de décision, de représentation ou d'engagement au nom de la commune.

Article 7 : **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette élection et à la mise en œuvre des Conseils de quartier.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier – Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, soit par l'application www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260922-DEL202609-73-DE
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026

Pour Extrait Certifié Conforme
Le Maire
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Publié le : 28/09/2026 15:53 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/80094